

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17AVRIL 2026

Convocation du 01.04.2026

Le dix-sept avril deux mil vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. le Maire, Yannick LITTNER

Présents :

Mesdames BLANCHAIS Christine, CORTINOVIS Blandine, DAULL Marie-Antoinette, KRIEGER Marie-Odile, LOZACHMEUR Estelle, WIESER Nathalie
Messieurs ADOLF Christian, ANDRE David, LITTNER Yannick, PROBST Clément, SCHMITT Sébastien, WINTZ Maurice

Absents excusés : /

Membres en fonction : 15

Présents : 15

Secrétaire de séance : Monsieur ADOLF Christian

Madame AMARA Marie-José a donné pouvoir à Madame KRIEGER Marie-Odile pour voter en son nom.

Monsieur FIEGEL Gilbert a donné pouvoir à Monsieur WINTZ Maurice pour voter en son nom.

Monsieur MESSER Julien a donné pouvoir à Madame LOZACHMEUR Estelle pour voter en son nom.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer

Ordre du jour de la séance

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 16 février 2026
3. Transparence sur les indemnités des élus
4. Approbation du Compte Financier Unique 2025
5. Affectation du résultat
6. Autorisation accordée à l'exécutif pour réaliser des virements de crédits dans le cadre de la fongibilité des crédits
7. Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026
8. Vote du budget primitif 2026
9. Délégation à l'exécutif pour l'admission en non-valeur des créances de faible montant
10. Etablissement du plan d'amortissement des subventions d'équipement versées

11. Délibération relative à l'acceptation du versement de la moitié de la subvention Fonds vert perçue par la commune de Kienheim pour financer la rénovation énergétique de l'école intercommunale Durningen /Kienheim
12. Commissions communales et comité consultatif
13. La Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
14. Convention école intercommunale Durningen/Kienheim
15. Bilan des demandes d'autorisations d'urbanisme en cours et délivrées
16. Affaires communales et divers

1/ Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2451-6 du CGCT, le conseil municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Monsieur Christian ADOLF est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n° DEL 09/2026

2/ Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 16 février 2026

Le procès-verbal de la séance du 16 février 2026 a été adressé aux membres du conseil municipal avant la présente séance. Aucune objection n'ayant été soulevée, celui-ci est adopté dans la forme et la rédaction proposée par 11 voix pour et 4 abstentions.

Délibération n° DEL 10/2026

3/ Transparence des indemnités des élus

Les articles 92 dernier alinéa et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'Engagement et à la Proximité stipulent l'obligation d'établir un état annuel de l'ensemble des indemnités perçues par les élus siégeant au conseil municipal. Ces indemnités correspondent au barème fixé par l'Etat.

Elus	Montant annuel brut 2025
BLANCHAIS Christine Maire	19 878.48 €
MESSER Julien, adjoint	5 277.96 €
LITTNER Yannick, adjoint	5 277.96 €
WINTZ Maurice, adjoint	5 277.96 €
LOZACHMEUR Estelle, adjointe	5 277.96 €
TOTAL	40 990.32 €

Lors de la séance d'installation du conseil municipal du 21 mars 2026, les indemnités des élus ont été fixées comme suit :

-Indemnité mensuelle brute du maire 1820.96 € (44,3% taux maximal autorisé de l'indice brut terminal de la fonction publique 1027).

-Indemnité mensuelle brute par adjoint 483.81 € (11.77 % taux maximal autorisé de l'indice brut terminal de la fonction publique 1027).

Cet état doit être communiqué à l'ensemble des membres du conseil municipal et n'a pas à faire l'objet d'un vote. Cette communication doit être faite avant le vote du budget 2026.

4/ Approbation du Compte Financier Unique 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Le Maire

donne présentation des chiffres du Compte Financier Unique

Section de fonctionnement en €	
Recettes	509 377.63
Dépenses	433 656.79
Résultat de l'exercice	75 720.84
Report antérieur	738 028.87
Résultat cumulé de clôture	813 749.71

Section d'investissement en €	
Recettes	490 376.32
Dépenses	487 773.21
Solde d'exécution de l'exercice	2 603.11
Report antérieur	-77 544.41
Solde d'exécution cumulé de fin d'exercice	-74 941.30

Solde cumulé pour l'exercice	78 323.95
Solde cumulé de clôture	738 808.41

Le Maire quitte la salle pour permettre au Conseil Municipal de délibérer,

Le Conseil Municipal à 14 voix pour,

-valide le fait que la présidence de séance soit assurée par Mme Marie Odile KRIEGER, 2 -ème adjointe au maire

-constate la concordance des chiffres produits et résultats produits par le comptable avec ceux produits par l'ordonnateur au sein du compte financier unique

-approuve le Compte Financier Unique de l'exercice 2025.

Délibération n° DEL 11/2026

5/ Affectation du résultat

Après avoir entendu le Compte Financier Unique de la commune exercice 2025
Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement ;

Le conseil municipal décide d'affecter à l'unanimité le résultat d'exploitation comme suit :

-au compte 002 excédent de résultat de fonctionnement reporté : 701 345.41 €

-au compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé : 112 404.30 €

Délibération n° DEL 12/2026

6/ Autorisation accordée à l'exécutif pour réaliser des virements de crédits dans le cadre de la fongibilité des crédits

L'article L.1612-28 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit également être notifiée au comptable.

L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

Vu les dispositions de l'article L.1612-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité,

autorise le Maire à

- Pour l'exercice 2026-, procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre ;

- Signer les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat, et les notifier au comptable assignataire de Saverne pour mise en œuvre.

Délibération n° DEL 13/2026

7/ Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales

Par délibération du 7 avril 2025, le Conseil Municipal avait fixé les taxes directes locales à :

- Taxe foncière sur le bâti (TFPB) : 29.50 %
- Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB) : 44.47 %
- Taxe d'habitation (TH) : 13.99 %

Il est proposé de maintenir les taux d'imposition en 2026 par rapport à 2025 pour :

- la taxe foncière sur le bâti (TFPB) : 29.50 %
- la taxe foncière sur le non bâti (TFPNB) : 44.47 %
- la taxe d'habitation (TH) : 13.99 %

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité adopte cette proposition et vote les taux suivants :

- la taxe foncière sur le bâti (TFPB) : 29.50 %
- la taxe foncière sur le non bâti (TFPNB) : 44.47 %
- la taxe d'habitation (TH) : 13.99 %

Délibération n° DEL 14/2026

8/ Vote du budget primitif 2026

Le conseil municipal décide de reprendre au budget primitif les résultats 2025, au vu du compte financier unique voté précédemment.

Après avoir entendu la proposition de budget de M. le Maire,

Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte le budget primitif 2026

- | | |
|--|----------------|
| - Section de fonctionnement pour un montant total de | 1 208 336.32 € |
| - Section d'investissement pour un montant total de | 883 669.08 € |

Délibération n° DEL 15/2026

9/ Délégation à l'exécutif pour l'admission en non-valeur des créances de faible montant

L'admission en non-valeur est proposée par le comptable pour les créances irrécouvrables, soit celles pour lesquelles les diligences s'avèrent impossibles ou vaines, ou dont les perspectives de recouvrement ne sont pas estimées suffisantes pour justifier leur poursuite.

L'article 173 de la loi n° 2022-2017 du 21 février 2022 permet aux assemblées délibérantes de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant à l'exécutif.

Le décret n° 2026-118 du 20 février 2026 rehausse le seuil maximal légal à 200€ pour les communes ; l'assemblée demeure cependant libre de fixer un seuil inférieur, voire, de limiter cette délégation, dans le respect du seuil défini, à certaines catégories de créances.

La décision d'admission en non-valeur qui sera prise sur cette base s'effectuera alors par arrêté.

Le maire doit effectuer une restitution à l'assemblée au moins une fois par an, en produisant un état listant les créances admises en non-valeur, assorties du motif d'admission.

En outre, l'assemblée dispose d'un droit d'évocation des pièces produites, à l'appui de la demande, auprès du comptable public.

Le Maire propose au Conseil Municipal de lui accorder délégation pour l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant, à concurrence du seuil légal maximal de 200 €. Dans cette limite, cette délégation est valable pour toutes les catégories de créances.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

décide d'accorder délégation au maire pour l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant à concurrence du seuil légal maximal de 200 €, pour toutes les catégories de créances.

décide de substituer cette délégation à la précédente délégation d'un montant de 100 €.

Délibération n° DEL 16/2026

10/ Etablissement du plan d'amortissement des subventions d'équipements versées

Vu les articles L.2321-2-28°, L 2321-3 et R 2321-1 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Monsieur le Maire expose :

Conformément à la réglementation, il convient de fixer la durée d'amortissement des subventions d'équipements versées imputées aux subdivisions du compte 204.

La durée d'amortissement de la subvention d'équipement doit être identique à celle du bien financé.

Toutefois, en l'absence d'information sur l'amortissement du bien, la commune détermine le rythme d'amortissement qu'elle souhaite appliquer.

Les durées maximales d'amortissement, fixées par le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015, modifiant l'article R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont les suivantes :

-5 ans pour les subventions qui financent des biens mobiliers, du matériel ou des études ;

-30 ans pour les subventions qui financent des biens immobiliers ou des installations ;

-40 ans pour les subventions qui financent des projets d'infrastructure d'intérêt national.

Il est naturellement possible d'opter pour une durée d'amortissement inférieure.

La commune choisit de fixer la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées à 1 an à partir de l'exercice suivant celui du versement, et de déroger au principe du prorata temporis.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

décide de fixer la durée d'amortissement des subventions d'équipements versées et enregistrées aux subdivisions du compte 204 à 1 an à partir de l'exercice suivant celui du versement et de déroger au principe du prorata temporis.

Délibération n° DEL 17/2026

11/ Délibération relative à l'acceptation du versement de la moitié de la subvention Fonds vert perçue par la commune de Kienheim pour financer la rénovation énergétique de l'école intercommunale Durningen/Kienheim

Vu la convention du 11 décembre 1998,

Vu le versement en 2025 de la subvention Fonds Vert par l'Etat d'un montant de 27 402.54 € à la commune de Kienheim pour financer la rénovation énergétique de l'école,

Monsieur le Maire expose que la subvention précitée a été perçue par la commune de Kienheim pour le financement de la rénovation énergétique de l'école et que cet investissement a été financé pour moitié par la commune de Durningen et pour moitié par celle de Kienheim. Il en résulte donc que la subvention précitée doit être répartie par moitiés également et qu'il y a lieu de valider le versement d'un montant de 13 701.27 € représentant la moitié de la subvention totale perçue, à la commune de Durningen. Comptablement, la subvention a été encaissée par le SGC de Saverne, et chaque commune émettra un titre pour la moitié du montant versé.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

-décide d'accepter le versement à la commune de Durningen d'un montant de 13 701.27 € représentant la moitié de la subvention perçue par la commune de Kienheim pour financer la rénovation énergétique de l'école dont le coût d'acquisition a été pris en charge par moitié par chacune des communes ;

-autorise Monsieur le Maire à réaliser les démarches et écritures comptables inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération n° DEL 18/2026

12/ Commissions communales et comité consultatif

Création de la commission Finances et Administration

Sur proposition de M. le Maire, le conseil municipal procède à la création de la commission Finances et Administration composée de 5 membres titulaires comme suit :

PRESIDENT : M. LITTNER Yannick, Maire	
MEMBRES TITULAIRES	
Mme KRIEGER Marie-Odile	Mme LOZACHMEUR Estelle
M. MESSER Julien	M. PROBST Clément
Mme WIESER Nathalie	/

Adopté à l'unanimité

Création de la commission Transition Ecologique

Sur proposition de M. le Maire, le conseil municipal procède à la création de la commission Transition Ecologique composée de 7 membres titulaires comme suit :

PRESIDENT : M. LITTNER Yannick, Maire	
MEMBRES TITULAIRES	
Mme AMARA Marie-José	Mme BLANCHAIS Christine
Mme DAULL Marie-Antoinette	M. FIEGEL Gilbert
Mme KRIEGER Marie-Odile	Mme LOZACHMEUR Estelle
M. WINTZ Maurice	/

Adopté à l'unanimité.

Création de la commission Urbanisme et Travaux

Sur proposition de M. le Maire, le conseil municipal procède à la création de la commission Urbanisme et Travaux **composée** de 7 membres titulaires comme suit :

PRESIDENT : M. LITTNER Yannick, Maire	
MEMBRES TITULAIRES	
M. ADOLF Christian	M. ANDRE David
Mme KRIEGER Marie-Odile	M. MESSER Julien
M. PROBST Clément	M. SCHMITT Sébastien
Mme WIESER Nathalie	/

Adopté à l'unanimité.

Création de la commission Sûreté, Résilience et Information

Sur proposition de M. le Maire, le conseil municipal procède à la création de la commission Sûreté, Résilience et Information composée de 4 membres titulaires comme suit :

PRESIDENT : M. LITTNER Yannick, Maire	
MEMBRES TITULAIRES	
Mme BLANCHAIS Christine	M. FIEGEL Gilbert
Mme LOZACHMEUR Estelle	M. WIESER Nathalie

Adopté à l'unanimité.

Création de la commission Animations, Vie culturelle, Solidarité et Jeunesse

Sur proposition de M. le Maire, le conseil municipal procède à la création de la commission Animations, Vie culturelle, Solidarité et Jeunesse composée de 7 membres titulaires comme suit :

PRESIDENT : M. LITTNER Yannick, Maire	
MEMBRES TITULAIRES	
Mme AMARA Marie-José	Mme CORTINOVIS Blandine
Mme DAULL Marie-Antoinette	Mme KRIEGER Marie-Odile
M. MESSER Julien	Mme WIESER Nathalie
M. WINTZ Maurice	/

Adopté à l'unanimité.

Création de la commission Ecole

Sur proposition de M. le Maire, le conseil municipal procède à la création de la commission Ecole composée de 2 membres titulaires comme suit :

PRESIDENT : M. LITTNER Yannick, Maire	
MEMBRES TITULAIRES	
Mme CORTINOVIS Blandine	M. MESSER Julien

Adopté à l'unanimité.

Création de la commission Ferme RUI

Sur proposition de M. le Maire, le conseil municipal procède à la création de la commission Ferme RUI composée de 11 membres titulaires comme suit :

PRESIDENT : M. LITTNER Yannick, Maire	
MEMBRES TITULAIRES	
M. ADOLF Christian	Mme BLANCHAIS Christine
Mme CORTINOVIS Blandine	M. FIEGEL Gilbert
Mme KRIEGER Marie-Odile	Mme LOZACHMEUR Estelle
M. MESSER Julien	M. PROBST Clément
M. SCHMITT Sébastien	Mme WIESER Nathalie
M. WINTZ Maurice	/

Adopté à l'unanimité

Création d'un comité consultatif Fleurissement

PRESIDENT : M. LITTNER Yannick, Maire	
MEMBRES TITULAIRES	
Mme DAULL Marie-Antoinette	Mme KRIEGER Marie-Odile
Mme LOZACHMEUR Estelle	Mme WIESER Nathalie

Sur proposition de M. le Maire, le conseil municipal procède à la création d'un comité consultatif Fleurissement. Il est ouvert au public. Une information sera faite à la population.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° DEL 19/2026

13/ La Commission Communale des Impôts Directs

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée du maire, président de la commission et de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un état membre, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises), être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune.

Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double proposée par délibération du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'établir la liste de proposition des personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs comme suit :

PRESIDENT : M. LITTNER Yannick, Maire		
	MEMBRES PROPOSES	MEMBRE PROPOSES
TAXE FONCIERE	M. ADOLF Christian	Mme AMARA Marie Josée
TAXE FONCIERE	M. ANDRE David	Mme BLANCHAIS Christine
TAXE FONCIERE	Mme CORTINOVIS Blandine	Mme DAULL Marie-Antoinette
TAXE FONCIERE	M. FIEGEL Gilbert	M. LITTNER Gilbert
TAXE FONCIERE	Mme LOZACHMEUR Estelle	M. MESSER Julien
TAXE FONCIERE	M. PROBST Clément	M. SCHMITT Sébastien
TAXE FONCIERE	Mme WIESER Nathalie	M. WINTZ Maurice
TAXE FONCIERE	Mme HOMMEL Bernadette	M. SCHANN Alain

TAXE FONCIERE	Mme LITTNER Sabine	M. PERAUD Roger
TAXE FONCIERE	M. WOLFF Benoit	M. RUSCH Hubert
CFE	Mme WIESER Marie Paule	M. LERIS Loïc
CFE	M. ZIMMERMANN Alexandre	M. ISABEL Carlos

Délibération n° DEL 20/2026

14/ Convention école intercommunale Durningen/Kienheim

Monsieur le Maire donne lecture de la nouvelle convention école intercommunale Durningen Kienheim.

L'école intercommunale Durningen – Kienheim, située sur le ban de Kienheim, accueille les élèves des deux communes.

Cette école a été financée par les deux communes, les investissements ayant été réalisés conjointement.

1) Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement de l'école et de répartition, entre les communes de Durningen et Kienheim, des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement qui y sont liées.

Les modalités de comptabilisation qui prévalaient doivent être modifiées car elles ont généré la présence de fractions de biens dans les inventaires communaux respectifs, ce qui n'est pas conforme. Une opération de fiabilisation de ces inventaires pourra être menée, dans un second temps, pour aboutir à une réunion des biens dans le seul inventaire de la commune de Kienheim.

2) Gestion matérielle de l'école

La gestion matérielle de l'école est assurée conjointement par les 2 communes, d'un commun accord. La gestion courante de l'école est définie ainsi :

- Les extérieurs seront entretenus par la municipalité de Kienheim,
- et les bâtiments par la municipalité de Durningen.

En cas de charge de travail importante, les deux municipalités organiseront conjointement les travaux.

L'adjoint technique de Kienheim est en charge de l'entretien des extérieurs et espaces verts en dehors des jours de classe.

L'adjoint technique de Durningen est en charge de l'entretien des bâtiments de l'école. En outre, il fera un passage le mercredi pour un contrôle général des installations et mettra le système de chauffage en fonctionnement normal le vendredi avant la reprise des cours.

La directrice de l'école mettra les pompes à chaleur en veille le vendredi au moment du départ en vacances.

3) Gestion financière de l'école

La comptabilité est tenue par la commune de Kienheim qui est également le seul employeur des agents territoriaux (ATSEM) intervenant dans l'école.

La commune de Kienheim gère le mandatement de l'ensemble des dépenses et le titrage de l'ensemble des recettes. Elle assure aussi un suivi de ces opérations afin d'en réaliser la répartition entre les deux communes selon les règles générales suivantes :

- **charges de fonctionnement y compris de personnel** : répartition au prorata du nombre d'élèves originaires de la commune, à l'exclusion :

- des dépenses de travaux ne pouvant pas être comptabilisées en investissement : répartition à parts égales,
- des dépenses relatives aux enfants inscrits à l'école, non-résidents dans l'une des deux communes : répartition à parts égales.

- **dépenses d'investissement** : répartition à parts égales, avant déduction des éventuelles subventions perçues pour le financement du bien et régularisation ultérieure du FCTVA. Chaque commune se chargera de sa propre demande de subvention.

La refacturation intervient trimestriellement pour les charges de fonctionnement et à minima deux fois par an pour les dépenses d'investissement.

Précisions liées aux dépenses éligibles au FCTVA

La commune de Kienheim perçoit le FCTVA avec un décalage de deux exercices.

Pour éviter une avance trop importante et trop longue de trésorerie, la répartition intervient, dans un premier temps, comme suit :

- Dépense mandatée **MOINS** subventions éventuelles perçues pour financer le bien = **montant à répartir** => 50 % = montant à verser par Durningén.

Opérations réalisées au cours de l'exercice de paiement de la dépense à répartir

Le titre du montant à verser par Durningén est émis par la commune de Kienheim au compte 13141 « Communes membres du GFP ».

La commune de Durningén émet un mandat au compte 2324 « Subventions d'équipement à verser » pour le montant à verser par Durningén.

Opérations réalisées dès le versement du FCTVA

La commune de Kienheim émet un mandat valant annulation de titre au compte 13141 « Communes membres du GFP » pour annuler le titre initial à hauteur de 50 % du FCTVA perçu, à l'appui d'un certificat administratif et de la présente convention.

Elle enverra également un ordre de paiement ordonnateur au SGC de Saverne, afin que soit remboursée la somme annulée.

La commune de Durningén émet **au même moment** un titre valant annulation de mandat au compte 2324 « Subventions d'équipement à verser » pour annuler le mandat initial à hauteur de 50 % du FCTVA perçu.

Cette écriture générera un ordre de reversement dans Hélios qui pourra être soldé au moyen de l'ordre de paiement initié par la commune de Kienheim.

A noter qu'une fois cette opération intervenue, la commune de Durningen devra intégrer la subvention d'équipement à la subdivision du compte 204141 « Communes membres du GFP » qui convient au regard du bien concerné. Elle amortira alors cette subvention dès le même exercice.

4) Durée et prise d'effet

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} mai 2026 pour une durée indéterminée.

5) Révision et résiliation

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant approuvé par les deux communes.

Elle pourra être résiliée d'un commun accord entre les parties.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

-d'approuver la nouvelle convention entre les 2 communes, définissant les modalités de gestion matérielle et financière de l'école ;

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.
Délibération n° DEL 21/2026

15/ Bilan des demandes d'autorisations d'urbanisme en cours et délivrées

Les dépôts et les accords des autorisations d'urbanisme sont affichés sur les deux tableaux d'affichage de la mairie (côté salle communale et côté atelier).

16/ Affaires communales et divers

Présentation des délégations des adjoints

M. MESSER Julien, 1^{er} adjoint au maire est délégué pour remplir toutes les fonctions relevant :

- de l'entretien et gestion des bâtiments communaux
- de l'entretien et gestion du matériel communal
- de la gestion et entretien de la voirie communale et des chemins communaux
- de l'entretien courant du réseau électrique communale et des relations avec ES
- de la gestion du réseau d'eau et d'assainissement et des relations avec le SDEA

Délégation permanente est également donnée à M. MESSER Julien à l'effet de signer les autorisations du sol, les documents concernant les finances communales. Il pourra légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs.

Mme Marie Odile KRIEGER, 2 -ème adjointe au maire est déléguée pour remplir toutes les fonctions relevant :

- de l'organisation des animations et manifestations
- de l'entretien et de la gestion des espaces verts
- de l'entretien et de la gestion du cimetière

M. Maurice WINTZ, 3 -ème adjoint au maire est délégué pour remplir toutes les fonctions relevant :

- de la coordination et l'animation de la commission Transition Ecologique
- de la gestion de la chasse
- de l'état des lieux de la biodiversité communale et action concrète pour la développer
- de l'état des lieux énergétique et proposition pour améliorer le bilan énergétique
- de la réflexion autour du projet des pistes cyclables en partenariat avec la communauté des Communes du Kochersberg et de l'Ackerland
- de l'analyse du contentieux lié à l'environnement

Mme LOZACHMEUR Estelle, 4 -ème adjointe est déléguée pour remplir les fonctions relevant :

- de la coordination de la commission Sûreté, Résilience et Information
- du suivi du site internet
- de l'élaboration des infos brèves mensuelles
- de l'élaboration et suivi de la publication des Echos de Durningen
- de l'organisation des cérémonies officielles
- de la relation avec la presse locale
- de la gestion et suivi du PCS, DISCRIM

-Appartement communal.

A compter du 1^{er} mai 2026, l'appartement communal du 1^{er} étage de l'ancien presbytère pourra être remis en location. Le Diagnostic de Performance Energétique (DPE) a été réalisé le 16 avril 2026, nous sommes dans l'attente des résultats.

- Bureau d'études SFI : rencontre avec M. Vautrin

M. Vautrin a présenté l'état d'avancement du dossier relatif à la voirie et à la circulation dans le village. Nous sommes encore en attente de plusieurs devis et espérons un retour d'ici la fin du mois concernant la demande de subvention adressée à la CeA au titre des amendes de police. La commission travaux se réunira prochainement afin de poursuivre le suivi de ce dossier.

- Communauté de Communes du Kochersberg et de l'Ackerland : commissions

Appel aux élus volontaires du conseil municipal pour s'inscrire dans les commissions de la Communauté de Communes .

- Foyer Rural et Conseil de Fabrique

Appel aux élus volontaires du conseil municipal pour apporter leur soutien logistique à la marche du 7 juin à Durningen.

-Appel à la vigilance à la suite de 2 cambriolages à Durningen ces dernières semaines

Verrouillez vos portes et fenêtres

Signalez tout comportement suspect

Restez attentifs aux activités inhabituelles

En cas de doute, contactez la gendarmerie : 17

-Retour piégeage des frelons asiatiques par Christine BLANCHAIS

Dans le village, 9 bénévoles disposent chacun d'un piège installé dans leur jardin, auxquels s'ajoutent 5 pièges sur le domaine communal. A ce jour 3 frelons ont été capturés. Jusqu'à fin mai, le piégeage vise les reines ; par la suite, une phase d'observation devrait permettre d'identifier les nids. A l'échelle de la Communauté de Communes du Kochersberg 10 frelons asiatiques ont été capturés.

-Tortue trouvée dans notre commune au niveau de la salle des fêtes

Si vous avez perdu votre tortue, n'hésitez pas à contacter la mairie. En attendant que son propriétaire se manifeste, la tortue est en sécurité et reçoit les soins nécessaires.

Le secrétaire de séance
Christian ADOLF



Le Maire
Yannick LITTNER



**Les délibérations complètes sont disponibles
sur le site internet de la commune www.durningen.fr et en mairie**